

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(23\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au ministre des Finances, 14 avril 1883](#)

## Jean-Baptiste André Godin au ministre des Finances, 14 avril 1883

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 avril 1883](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Tirard, Pierre \(1827-1893\)](#)

Lieu de destinationParis

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur la mutualité nationale. Godin explique au ministre que le moment est venu de saisir le gouvernement d'un projet de loi visant à garantir les classes ouvrières contre la misère sans grever le budget de l'État de charges nouvelles, ce que permettrait une réforme du droit des successions collatérales « qui consiste à ne rien demander aux vivants, mais à prélever sur les biens délaissés à la mort ».

NotesDestinataire : Pierre Tirard est ministre des Finances du 7 août 1882 au 6 avril 1885.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée

### Mots-clés

[Finances publiques](#), [Pauvreté](#), [Réformes](#)

Œuvres citées[Godin \(Jean-Baptiste André\)](#), [Mutualité nationale contre la misère](#) :

[\*pétition et proposition de loi à la Chambre des députés, Paris, Guillaumin, 1883.\*](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (23)

Collation3 p. (154r, 155r, 156v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Paris le 14 avril 1883

154

Monsieur le Ministre  
des Finances.

Monsieur le Ministre et  
ancien collègue,

Le moment semble opportun  
de saisir le gouvernement d'un  
projet de loi ayant pour but de  
garantir les classes ouvrières contre  
la misère.

Une condition est pourtant  
nécessaire à un tel projet, c'est  
de ne pas venir demander à l'Etat  
de grever son budget de charges  
nouvelles.

Ce mérite existe dans le projet  
de loi que j'ai l'honneur de vous  
envoyer par ce courrier, et sur lequel  
j'attire spécialement votre attention.  
Ce projet offre, en outre, l'avantage

Monsieur Girard.

de toujours permettre de maintenir facilement le budget en équilibre.

La mesure que j'invoque n'est qu'une extension du droit de l'Etat sur la fortune des personnes décédées. Nos lois sur les successions sont la tradition de vieilles coutumes, souvent contraires aux principes de l'équité. La révision de ces lois surtout en ce qui concerne les successions en ligne collatérale, serait un grand progrès.

J'espère que le Gouvernement reconnaîtra avec moi l'importance et la sagesse d'une mesure qui consiste à ne rien demander aux vivants, mais à prélever sur les biens délaissés à la mort, de quoi constituer, au profit des ouvriers malheureux, un fonds de garanties aujourd'hui nécessaires pour effacer les motifs de revendications anarchiques et révolutionnaires et créer, en même temps, de nouvelles ressources à l'Etat, sans gêner l'activité des citoyens et sans nuire à la production ni à la consommation.

Pour le Gouvernement et la Chambre  
l'importance de cette idée féconde, c'est-  
à-dire pour le plus cher.

Très humblement, Monsieur le  
Ministre et ancien collègue,  
l'assurance de mon dévouement.